

J'entends les vis-à-vis dire: Mais le Parlement a été très raisonnable jusqu'ici. Les députés ne sont peut-être pas aussi raisonnables maintenant, après ce débat prolongé. Je le répète, si l'un des deux partis à la Chambre résiste, l'autre petit parti aura le droit d'exercer un veto et de contrecarrer les intentions de la majorité démocratiquement élue à la Chambre des communes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et qu'avons-nous contrecarré au juste?

**M. Francis:** Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a dit, en fait, comme on peut le lire page 10987 du hansard, qu'il ne restait rien au *Feuilleton* et que tous les travaux urgents étaient terminés.

En parcourant le *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, je m'arrête à la motion n° 61, portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts du bill C-179 sur la radiodiffusion. Selon le député de Fundy-Royal, le ministre n'est pas disposé à nous présenter cette motion. Il fait erreur. Le ministre ne serait que trop heureux de pouvoir faire avancer ce projet de loi.

**M. Peiers:** Allez-y. Nous ne vous en empêcherons pas.

**M. Francis:** Les députés conviendront que certains articles traînent au *Feuilleton* depuis très longtemps.

**Une voix:** Celui-là, nous allons l'adopter.

**M. Francis:** Il y a aussi la motion n° 80, tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-198, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi. Je sais que le député de Fundy-Royal n'est pas d'accord, mais le ministre est bel et bien disposé à saisir la Chambre de cette motion. Il y a ensuite l'article 81 qui est très important. Il a trait au bill C-200, concernant l'expropriation. Le bill a été envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et il est encore inscrit au *Feuilleton* parce que la Chambre n'a pas encore jugé bon de l'étudier. Il y a ensuite l'article 85, inscrit au nom du ministre des Finances, les articles 87 et 88, également inscrits au nom du ministre des Finances, ainsi qu'un certain nombre d'articles prévoyant la réforme de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, ainsi qu'un moyen de régler les cas sérieux. On a éprouvé beaucoup de difficultés à ren-

voyer ces questions aux comités. Elles restent inscrites au *Feuilleton* et ne sont pas étudiées.

Puis, nous avons l'article 92, au nom du ministre de la Justice. Ce projet de loi vise à modifier le Code criminel et porte sur la propagande haineuse. Le député de Fundy-Royal prétend-il que ce projet de loi concernant la propagande haineuse ne compte pas et qu'il importe peu qu'il soit étudié au cours de la présente session?

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les îles):** Puis-je poser une question au député? Étant donné que le gouvernement peut choisir l'article qu'il veut quand monsieur l'Orateur fait l'appel de l'ordre du jour, le député pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement revient à ce débat interminable plutôt que de passer aux articles importants?

**M. Francis:** Monsieur l'Orateur, je vais répondre à la question en avançant mon argument. L'article n° 96 porte sur la loi concernant les sociétés d'investissement. Les articles 97 et 98 n'ont pas encore été abordés. Si le Règlement n'est pas modifié, à mesure que le gouvernement élabore son programme et que la Chambre prolonge ses séances, il y aura toujours des articles à l'ordre du jour à présenter. Il faut entamer l'étude de ces articles et il faut s'attaquer au programme du gouvernement. Si seuls les articles 75A et 75B étaient adoptés, sans les garanties voulues, les petits partis d'opposition pourraient opposer leur veto et contrecarrer les droits de la majorité démocratique élue.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Qui s'est opposé aux pensions des fonctionnaires retraités?

• (3.30 p.m.)

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question ou s'il invoque le Règlement?

**M. Fortin:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député, s'il me le permet.

Étant donné que le programme législatif est, selon le député d'Ottawa-Ouest, très chargé, le député ne serait-il pas d'avis que le gouvernement impose l'article 33 du Règlement, qui est au même effet que l'article 75c, de sorte qu'on puisse mettre fin à ce débat inutile et passer à l'étude du programme législatif?